déi Lénk
ESCH

Marc Baum
Conseiller communal

Esch-sur-Alzette, le 7 septembre 2026

Concerne : Question concernant l'évacuation de plusieurs immeubles rue Curé Jacques Kayser – prise en charge des personnes sinistrées et politique communale en matière de logement d'urgence

Monsieur le Bourgmestre,
Messieurs les Echevins,

conformément à la Loi communale et au Règlement d'ordre intérieur du conseil communal de la ville d'Esch-sur-Alzette, j'aimerais poser quelques questions à Monsieur le bourgmestre ainsi qu'à Messieurs les échevins au sujet de l'évacuation de plusieurs immeubles rue curé Jacques Kayser, la prise en charge des personnes sinistrées et la politique communale en matière de logement d'urgence.

Dans son édition du 4 septembre 2026, le *Tageblatt* fait état de la situation de plusieurs familles ayant dû quitter leur logement dans la rue Curé Jacques Kayser à la suite de l'apparition d'importantes fissures dans deux immeubles, ceux-ci étant considérés comme présentant un risque pour la sécurité de leurs occupants.

Selon les informations publiées, les premiers signes de dégradation auraient été constatés dès 2022 et signalés à la Ville. Après l'aggravation de la situation, la commune aurait mandaté plusieurs experts. Selon la Ville, les conditions de sécheresse des dernières années auraient entraîné une perte d'humidité du sol et une modification de son volume.

En juillet 2026, à la suite d'une nouvelle visite d'un expert et compte tenu de l'évolution des fissures, les habitants auraient été sommés de quitter immédiatement les lieux pour des raisons de sécurité. Selon l'article, quatre ménages représentant au total quinze personnes sont concernés. Une des familles se trouvait alors en vacances et aurait découvert à son retour qu'elle ne pouvait plus réintégrer son domicile.

Les personnes concernées critiquent notamment l'absence de solution temporaire de relogement proposée par la Ville. Parmi les sinistrés figureraient deux familles avec de jeunes enfants ainsi qu'un couple d'environ 90 ans. Selon leurs témoignages, certaines personnes ont dû se loger à l'hôtel à leurs propres frais, tandis qu'une autre famille a trouvé provisoirement refuge auprès d'un membre de sa famille.

Interrogée par le *Tageblatt*, la Ville indique qu'elle ne mettrait pas de logement d'urgence à disposition des **propriétaires** dans de telles situations et que ce type d'aide serait réservé aux **locataires concernés par une fermeture administrative**. La Ville affirme par ailleurs avoir soutenu et accompagné directement les personnes concernées et les avoir orientées vers les services compétents.

Au vu de la gravité de la situation et des questions que celle-ci soulève quant à la prise en charge de personnes contraintes de quitter leur domicile sur décision des autorités communales, je souhaite poser au Collège des bourgmestre et échevins les questions suivantes :

A) Chronologie des événements et accompagnement par les services communaux

1. À quelle date la Ville a-t-elle été contactée pour la première fois par les propriétaires ou occupants concernés au sujet de fissures, mouvements du bâtiment ou d'éventuels problèmes liés au sous-sol dans la rue Curé Jacques Kayser ?
2. Quelles démarches les services communaux ont-ils entreprises à la suite de ce premier signalement ? Des visites sur place, expertises ou autres contrôles ont-ils été effectués ? Dans l'affirmative, à quelles dates et avec quelles conclusions ?
3. Le Collège peut-il retracer de manière précise la chronologie des échanges entre la Ville et les personnes concernées au cours du mois de juillet 2026, notamment dans les jours précédant et suivant la décision d'évacuation ?
4. Quand et sous quelle forme les personnes concernées ont-elles été informées de l'obligation de quitter leur logement ? Quel délai leur a-t-il été accordé ?
5. La Ville affirme avoir « directement soutenu, accompagné et orienté les personnes concernées vers les services compétents ». Le Collège peut-il préciser **quelles aides concrètes** ont été proposées à chacune des familles et vers quels services communaux, offices sociaux ou autres organismes elles ont été orientées ? Un suivi individualisé de ces démarches a-t-il été assuré par la Ville ?

B) Causes des dommages et risques pour les immeubles avoisinants

6. Quel est, à ce jour, l'état des expertises concernant les causes des fissures et des mouvements constatés au niveau des immeubles concernés ?
7. L'hypothèse selon laquelle les périodes de sécheresse auraient provoqué une modification du volume des sols constitue-t-elle déjà une conclusion définitive des experts ou uniquement une hypothèse de travail ? D'autres causes éventuelles sont-elles actuellement examinées ?
8. L'article indique que des fissures auraient également été constatées dans au moins un immeuble voisin et que la Ville ne serait pas encore en mesure d'en déterminer la cause. Combien d'immeubles du pâté de maisons font actuellement l'objet d'une surveillance ou d'analyses ?
9. Existe-t-il, à l'heure actuelle, un risque identifié pour d'autres immeubles et leurs habitants ? La Ville envisage-t-elle des mesures préventives, des expertises supplémentaires ou un monitoring régulier de l'ensemble du secteur concerné ?

C) Relogement et aides directes aux personnes sinistrées

10. Pour quelles raisons la Ville n'a-t-elle pas proposé, ne serait-ce qu'à titre temporaire, un logement ou un hébergement d'urgence aux ménages concernés par cette évacuation ?
11. Selon les déclarations de la Ville rapportées par le *Tageblatt*, la mise à disposition d'un hébergement d'urgence serait réservée aux locataires touchés par une fermeture administrative et ne serait pas proposée aux propriétaires. **Sur quelle disposition légale, réglementaire ou décision communale cette distinction entre propriétaires et locataires repose-t-elle ?**
12. Cette affirmation semble par ailleurs en contradiction avec les informations dont je dispose, selon lesquelles la Ville a, par le passé, pris en charge temporairement à l'hôtel des personnes **propriétaires de leur logement**, notamment à la suite d'incendies. Le Collège peut-il confirmer que de telles prises en charge ont déjà eu lieu ?
13. Existe-t-il une décision formelle du Collège des bourgmestre et échevins, une directive interne ou un règlement définissant les critères selon lesquels une personne sinistrée peut bénéficier d'un hébergement d'urgence ou de la prise en charge des frais d'hôtel ? Dans l'affirmative, le Collège peut-il communiquer cette décision ainsi que sa date d'entrée en vigueur ?

14. Si la pratique consistant à aider également des propriétaires sinistrés a effectivement été abandonnée ou modifiée, **à quelle date ce changement de pratique est-il intervenu, par quelle décision et pour quels motifs ?**
15. De combien de logements, chambres ou autres unités d'hébergement d'urgence la Ville dispose-t-elle actuellement, directement ou par l'intermédiaire d'organismes conventionnés ? Quel est actuellement leur taux d'occupation et combien de places sont effectivement disponibles ?
16. Le bourgmestre a par ailleurs évoqué au conseil communal la nécessité de développer une solution en matière de logements d'urgence au niveau de **PRO-SUD**, qu'il préside. Quel est l'état d'avancement concret de ce projet ? Des discussions formelles ont-elles déjà eu lieu au sein de PRO-SUD ? Existe-t-il un concept, un calendrier, une estimation des capacités nécessaires et/ou un budget prévisionnel ?

D) Situation particulière des enfants concernés

17. Selon l'article, des enfants en bas âge ou en âge scolaire figurent parmi les personnes évacuées et la rentrée scolaire est prévue le 15 septembre. La Ville a-t-elle pris contact avec les familles concernées afin d'évaluer spécifiquement la situation et les besoins de ces enfants ?
18. Quelles mesures ont été prises afin de garantir que la perte soudaine de leur logement n'ait pas de conséquences sur leur scolarisation, leur trajet scolaire, leur accueil périscolaire ou leur accès aux autres services communaux ?
19. Un service communal ou social a-t-il été chargé de suivre spécifiquement la situation de ces enfants et de leurs familles pendant la période où celles-ci sont privées de leur domicile ?

E) Responsabilité sociale de la Ville et politique de résilience

20. Indépendamment de la question d'une éventuelle responsabilité juridique quant aux dommages constatés — qui, à ce stade, ne semble pas établie —, le Collège estime-t-il approprié que des personnes domiciliées à Esch, qui ne sont a priori responsables ni du sinistre ni de la situation de danger constatée, puissent être contraintes de quitter leur domicile avec effet immédiat **sans qu'une solution temporaire d'hébergement leur soit proposée par la collectivité qui ordonne cette évacuation pour des motifs de sécurité** ?
21. Le Collège ne considère-t-il pas que, face à un sinistre grave rendant soudainement un logement inhabitable, la question essentielle devrait être dans un premier temps la mise en sécurité et la prise en charge des personnes concernées, indépendamment de leur statut de propriétaire ou de locataire, les questions de responsabilité, d'assurance et de prise en charge financière pouvant être clarifiées dans un second temps ?
22. Plus généralement, le Collège ne partage-t-il pas l'avis qu'une véritable **politique communale de résilience face aux sinistres** devrait offrir aux habitants la certitude qu'en cas d'incendie, d'effondrement, de catastrophe naturelle ou de tout autre événement grave rendant leur domicile inhabitable, la commune constitue, en dernier ressort, **un filet de sécurité temporaire permettant d'éviter qu'une famille se retrouve du jour au lendemain sans abris** ?
23. Dans ce contexte, comment le Collège interprète-t-il la mission confiée aux communes par **l'article 26 de la loi modifiée du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation**, aux termes duquel : « Les communes ont la mission d'assurer dans la mesure du possible le logement de toutes les personnes qui ont leur domicile sur le territoire de la commune » ?

24. Enfin, au vu du cas présent, le Collège entend-il revoir ou préciser la politique communale en matière de **relogement d'urgence des personnes sinistrées**, notamment afin d'établir des critères transparents et prévisibles applicables indépendamment du statut de propriétaire ou de locataire ?



Marc BAUM
Conseiller communal